



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 256 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012299-0002 - Arrêté portant restriction d'usage à des fins alimentaires de l'eau distribuée par les réseaux publics	1
Arrêté N °2012299-0003 - Arrêté complémentaire à l'arrêté du 25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics	4



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012299-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Octobre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Restriction d'usage à des fins alimentaires de
l'eau distribuée par les réseaux publics



PREFET DU NORD

Agence Régionale de
Santé
Nord Pas de Calais

Direction de la Santé
Publique et Environnementale

**Arrêté portant restriction d'usage à des fins alimentaires
de l'eau distribuée par les réseaux publics**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution de la République Française

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-2, R.1321-29 et R.1321-30 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2009 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques lors de sa réunion du 16 octobre 2012 ;

Vu les résultats des analyses d'autosurveillance d'une part, et des analyses réalisées dans le cadre de la campagne exploratoire menée par l'ARS d'autre part ;

Considérant que les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;

Considérant le rapport du 26 juillet 2012 du Directeur Général de l'ARS qui précise que la distribution de l'eau en l'état, pour tout ou partie du territoire des communes identifiées dans les listes visées dans le présent arrêté et qui seront annexées à un arrêté complémentaire, est susceptible d'exposer les populations sensibles (les nourrissons de moins de six mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes), à un risque pour leur santé, en raison d'une teneur en perchlorates supérieure aux seuils déterminés par la Direction Générale de la Santé sur la base de l'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée par les réseaux publics est prononcée pour :

- l'alimentation des nourrissons de moins de 6 mois, lorsque la concentration en ions perchlorates dépasse 4µg/l,
- l'alimentation des femmes enceintes et des femmes allaitantes, dès lors que la concentration en ions perchlorates dépasse 15µg/l.

Cette restriction est valable jusqu'à la mise en place de solutions, validées par des résultats analytiques, permettant de respecter les recommandations en vigueur émises par la Direction Générale de la Santé, relatives à la teneur en perchlorates dans l'eau distribuée et ainsi de mettre fin aux risques existants pour la santé publique.

Article 2 : Les listes de communes concernées par cette restriction sont fixées par un arrêté préfectoral complémentaire. Elles sont mises à jour régulièrement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais en fonction des évolutions des concentrations liées à la mise en œuvre de solutions permettant d'abaisser durablement les teneurs en perchlorates. Pour valider ces évolutions, l'ARS peut demander des analyses complémentaires. En l'absence d'information sur la mise en œuvre de solution, l'analyse des ions perchlorates peut également être ajoutée au contrôle sanitaire à une fréquence définie par l'ARS.

Ces analyses sont à la charge des responsables de la production ou de la distribution d'eau.

Article 3 : Les personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau informent tous les consommateurs concernés par la présente restriction des mesures à prendre pour protéger la santé des nourrissons de moins de six mois, des femmes enceintes et des femmes allaitantes.

Article 4 : Les personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau informent le maire, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'application effective des mesures prises. Le directeur général de l'agence régionale de santé transmet cette information au Préfet.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais ainsi que les responsables de la production ou de la distribution d'eau des communes concernées par la mesure de restriction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux Sous-préfets d'arrondissement du département du Nord.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2012


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012299-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Octobre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté complémentaire à l'arrêté du 25 octobre
2012 portant restriction d'usage, à des fins
alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux
publics



PREFET DU NORD

Agence Régionale de
Santé
Nord Pas de Calais

Direction de la Santé
Publique et Environnementale

**Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2012
portant restriction d'usage, à des fins alimentaires,
de l'eau distribuée par les réseaux publics**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution de la République Française;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-2, R.1321-29 et R.1321-30 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2009 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques lors de sa réunion du 16 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics;

Vu les résultats des analyses d'autosurveillance d'une part, et des analyses réalisées dans le cadre de la campagne exploratoire menée par l'ARS d'autre part ;

Considérant que les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;

Considérant le rapport du 26 juillet 2012 du Directeur Général de l'ARS qui précise que la distribution de l'eau en l'état, pour tout ou partie du territoire des communes identifiées dans les listes annexées au présent arrêté complémentaire, est susceptible d'exposer les populations sensibles (les nourrissons de moins de six mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes), à un risque pour leur santé, en raison d'une teneur en perchlorates supérieure aux seuils déterminés par la Direction Générale de la Santé sur la base de l'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes des communes concernées par la restriction édictée par l'arrêté du 25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics, dont la teneur en ions perchlorates est supérieure aux seuils recommandés par l'ANSES pour les nourrissons de moins de six mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes, sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais ainsi que les responsables de la production ou de la distribution d'eau des communes concernées par la mesure de restriction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux Sous-préfets d'arrondissement du département du Nord.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2012



Dominique BUR

ANNEXE 1

communes avec teneur en perchlorates dans l'eau > 4 µg/L (MAJ 18/10/2012)
(dont communes avec teneur > 15 µg/l)

département	Communes	Unités de distribution (UDI)	Code UDI	Maitre d'ouvrage	Exploitant
59	ABANCOURT	ABANCOURT	000451	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	ANNEUX	FONTAINE NOTRE DAME	000513	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	ARLEUX	ARLEUX	002112	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	ARMOUXTS CAPPEL	DUNKERQUE	000677	SIDEN SIAN	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	ARNEKE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ARTRES	VENDÉGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	AUBENCHEUL AU BAC	WASNES AU BAC	000715	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	AUBIGNY AU BAC	AUBIGNY AU BAC	000424	SIDEN SIAN	SOCIETE DES EAUX DE DOUAI
59	AULNOY LEZ VALENCIENNES	MARLY	000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCIENNES	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	AVESNES LE SEC	AVESNES LE SEC	000434	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	AWOINGT *	AWOINGT	000435	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BAMBECQUE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BANTEUX	BANTEUX	000443	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BANTIGNY	ABANCOURT	000451	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BANTOUZELLE	BANTEUX	000443	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BAYNCHOVE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BERGUES	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	BERTHEN	EBBLINGHEM	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	BEUVRY LA FORET	MARCHIENNES	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BEVILLERS	BEVILLERS	002111	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BIERNE	EBBLINGHEM	000446	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BIERNE	BROUCKERQUE	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BISSEZEELE	EBBLINGHEM	000678	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BLARINGHEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BLECOURT	BLECOURT	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BOESCHEPE	EBBLINGHEM	000450	MAIRIE DE BLECOURT	MAIRIE DE BLECOURT
59	BOESEGHEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BOLLEZEELE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BORRE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BOUCHAIN	WASNES AU BAC	000715	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BOURBOURG	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BOURSIES	MOEUVRÉS	000674	COMMUNAUTE COMMUNES DE LYONNAISE DES EAUX FRANCE	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	BOUSSIERES EN CAMBRESIS	BOUSSIERES EN CAMBRESIS	000453	COMMUNAUTE COMMUNES DE LYONNAISE DES EAUX FRANCE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
59	BOUVIGNIES	MARCHIENNES	002111	MAIRIE DE BOUSSIERES EN CAMBRESIS	MAIRIE DE BOUSSIERES EN CAMBRESIS
59	BRAY-DUNES	DUNKERQUE	000677	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT N.O.
59	BRIASTRE	VIESLY	000698	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	BROUCKERQUE	BROUCKERQUE	000678	MAIRIE DE VIESLY	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BROXEELLE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BRUNEMONT	BUGNICOURT	000454	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	BUGNICOURT	BUGNICOURT	000454	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	BUYSSCHEURE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	CAESTRE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	CAMBRAT	MORENCHIES	000490	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59					NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS

59	CAMBRAI	CAMBRAI	000618	MAIRIE DE CAMBRAI	SOCIÉTÉ DES EAUX DE CAMBRAI
59	CANTAING SUR ESCAUT	CANTAING SUR ESCAUT	000456	MAIRIE DE CANTAING SUR ESCAUT	SADÉ ENF
59	CAPELLE	VENEGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	CAPPELLE LA GRANDE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	CAPPELLE BROUCK	BROUCKERQUE	000678	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	CARNIN	GONDECOURT	000665	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE LA GORGUE
59	CASSEL	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	CATTENIERES	CATTENIERES	000462	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	CHEMY	GONDECOURT	000665	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE LA GORGUE
59	COUDEKERQUE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	COUDEKERQUE BRANCHE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	GRAYWICK	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	CROCHTE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	CUVILLERS	CUVILLERS	000471	MAIRIE DE CUVILLERS	MAIRIE DE CUVILLERS
59	DENAIN	DENAIN	000594	MAIRIE DE DENAIN	MAIRIE DE DENAIN
59	DOIGNIES	MOELVRES	000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
59	DOUAI	DOUAI	000475	S.L.A.D.O.	VEOLIA EAU
59	DRINCHAM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	DUNKERQUE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	EBBLINGHEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	EEOKE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ERINGHEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ESCARMAIN	VENEGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	ESCAUDAIN	ESCAUDAIN	000487	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	ESCAUDEUVRES	ESCAUDEUVRES	000489	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	ESQUELBECC	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	FAMARS	MARLY	000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCI	SOCIÉTÉ EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	FECHAIN	WASNES AU BAC	000715	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	FLESQUIERES	FLESQUIERES	000510	MAIRIE DE FLESQUIERES	MAIRIE DE FLESQUIERES
59	FLETRE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	FONTAINE AU PIRE	FONTAINE AU PIRE	000511	MAIRIE DE FONTAINE AU PIRE	MAIRIE DE FONTAINE AU PIRE
59	FONTAINE NOTRE DAME	FONTAINE NOTRE DAME	000513	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	FORT MARDYCK	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	FRESSAIN	FRESSAIN	000425	MAIRIE DE FRESSAIN	SOCIÉTÉ DES EAUX DE DOUAI
59	FRESSIES	WASNES AU BAC	000715	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	CHYVELDE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	GODEWAERSVELDE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	GONDECOURT	GONDECOURT	000665	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE LA GORGUE
59	GONNELIEU	GONNELIEU	000521	MAIRIE DE GONNELIEU	MAIRIE DE GONNELIEU
59	GOZEAUCOURT	GOZEAUCOURT	000523	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	GRAND FORT PHILIPPE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	GRANDE SYNTHÉ	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	GRAVELINES	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	HARDIFORT	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HASPRES	HASPRES	000986	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HAUSSY	SAULZOIR	000662	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	HAYNECOURT	HAYNECOURT	000530	MAIRIE DE HAYNECOURT	MAIRIE DE HAYNECOURT
59	HEM LENGLET	WASNES AU BAC	000715	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS

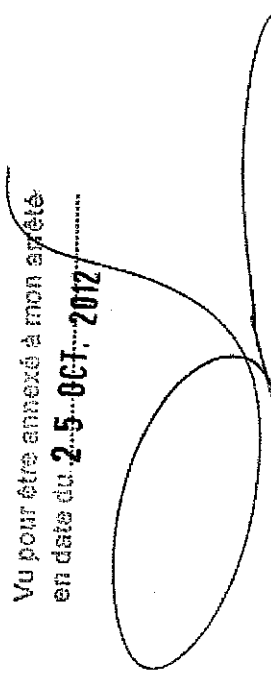
59	HERIN	MARLY	000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCI	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	HERRIN	GONDECOURT	000666	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE LA GORQUE
59	HERZEELE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HOLQUE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	HONDEGHEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HONDSCHOOTE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HONNECOURT SUR ESCAUT	BANTEUX	000443	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	HOUTKERQUE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	HOYMILLE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	KILLEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	LA SENTINELLE	MARLY	000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCI	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	LAMBRES LEZ DOUAI *	CUNCY	000476	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	LEDERZEELE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	LEDRINGHEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	LEFFRINCKOUCKE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	LES MCERES	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	LES RUES DES VIGNES	LES RUES DES VIGNES	000639	M.A.I.R.E DE LES RUES DES VIGNES	SADE ENF
59	LOOBERGHE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	LOON PLAGE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	LOURCHES	ESCAUDAIN	000487	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	LYNDE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MARCHENNES	MARCHENNES	002111	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT N.O.
59	MARCOING	MARCOING	000567	M.A.I.R.E DE MARCOING	SOCIETE DES EAUX DE CAMBRAI
59	MARCO EN OSTREVENT	WASINES AU BAC	000715	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	MARESCHESES	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	MARLY	MARLY	000460	S.I. DE LA REGION DE VALENCI	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	MARQUETTE EN OSTREVENT	MARQUETTE EN OSTREVENT	000564	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	MASTANG	ROEULX	000632	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	MERCKEGHEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MERCKEGHEM	BROUCKERQUE	000678	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MERRIS	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	METEREN	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MILLAM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	MOEUVRES	MOEUVRES	000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
59	MONTRECOURT	SAULZOIR	000662	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	NEUVILLE SAINT REMY	NEUVILLE SAINT REMY	000619	M.A.I.R.E DE NEUVILLE SAINT RE	SOCIETE DES EAUX DE CAMBRAI
59	NIERGNIES	AMONGT	000435	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	NIJURLET	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	NOORDPEENE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	NOVELLES SUR ESCAUT	PROVILLE	000617	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	OCHTEZEELE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	OOST CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	OUDEZEELE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	OXELAFRE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	PITGAM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	PRADELLES	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	PROUVY	PROUVY	000562	M.A.I.R.E DE PROUVY	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	PROVILLE	PROVILLE	000617	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS

59	QUAEDYPRE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	QUERENAING	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	RAILLENCOURT SAINTE OLLE	RAILLENCOURT	000620	MAIRIE DE RAILLENCOURT SAI	SOCIETE DES EAUX DE CAMBRAI
59	RAMILLIES	ESCAUDOEUVRES	000489	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	RESCURE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	REXPOEDE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	RIBECOURT LA TOUR	RIBECOURT LA TOUR	000630	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	RIEULAY	MARCHEIENNES	002111	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT N.O.
59	ROEULX	ROEULX	000632	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
59	RUBROUCK	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	RUMILLY EN CAMBRESIS	RUMILLY EN CAMBRESIS	000641	MAIRIE DE RUMILLY EN CAMBR	SERVICE DES EAUX
59	SAILLY LEZ CAMBRAI	SAILLY LEZ CAMBRAI	000643	MAIRIE DE SAILLY LEZ CAMBRAI	MAIRIE DE SAILLY LEZ CAMBRAI
59	SAINTE AUBERT	SAINTE AUBERT	000647	MAIRIE DE SAINT AUBERT	MAIRIE DE SAINT AUBERT
59	SAINTE GEORGES SUR L'AA	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	SAINTE JANS CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE MARTIN SUR ECAILLON	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	SAINTE MOMELEN	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE PIERRE BROUCK	BROUCKERQUE	000678	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE POL SUR MER	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	SAINTE SYLVESTRE CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SAINTE VAAST EN CAMBRESIS	SAINTE VAAST EN CAMBRESIS	000656	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	SAINTE MARIE CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SANGOURT	SANGOURT	000659	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	SAULZOIR	SAULZOIR	000632	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	SEPMERIES	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	SERCUS	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SIN LE NOBLE	SIN LE NOBLE	000668	S.I.A.D.O.	VEOLIA EAU
59	SOCX	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	SOMMAING	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	SPYCKER	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	STAPLE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	STEENE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	STEENVOORDE	BROUCKERQUE	000678	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	STRAZEELLE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	TERDEGHEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	TETEGHEM	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	THIANT	MARLY	000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCI	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	THIENNES	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	TILLOY LEZ CAMBRAI	ESCAUDOEUVRES	000489	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	TRITH SAINT LEGER	MARLY	000560	S.I. DE LA REGION DE VALENCI	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	UXEM	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	VALENCIENNES *	VALENCIENNES BRIQUETTE	000683	S.I. DE LA REGION DE VALENCI	SOCIETE EAU ET FORCE C.E. ANZIN
59	VENDEGIES SUR ECAILLON	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	VERCHAIN MAUGRE	VENDEGIES SUR ECAILLON	000685	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. LE QUESNOY
59	VIESLY	VIESLY	000696	MAIRIE DE VIESLY	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	VILLERS EN CAUCHIES	VILLERS EN CAUCHIES	000702	MAIRIE DE VILLERS EN CAUCH	MAIRIE DE VILLERS EN CAUCHIES
59	VILLERS GUISLAIN	VILLERS GUISLAIN	000703	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS

59	VILLERS OUTREAUX	VILLERS OUTREAUX	000704	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	VILLERS PLOUICH	GONNELIEU	000521	MAIRIE DE GONNELIEU	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	VOLKERINCKHOVE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WALLON CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WANDIGNIES HAMAGE	MARCHIENNES	002111	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT N.O.
59	WARHEM	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WARLAING	MARCHIENNES	002111	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUENCOURT N.O.
59	WASNES AU BAC	WASNES AU BAC	000715	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	WATTEN	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	WAVRECHAIN SOUS FAULX	WASNES AU BAC	000715	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	WAZIERS	WAZIERS	000478	S.I.A.D.O.	VEOLIA EAU
59	WEMAERS CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WEST-CAPPEL	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WINNEZEELLE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WORMHOUT	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WULVERDINGHE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	WYLDER	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ZEGERSCAPPEL	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ZERMEZEELLE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
59	ZUYDOOOTE	DUNKERQUE	000677	S.M. ALIMENTATION EAUX REG	LYONNAISE DES EAUX FRANCE
59	ZUYTPEENE	EBBLINGHEM	000481	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. DE CASSEL
total : 205 communes					

* : commune partiellement concernée (une partie de la commune est dans cette classe, le reste est dans une classe inférieure)

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **25 OCT 2012**


Dominique BUR

ANNEXE 2
communes avec feneur en perchlorates dans l'eau > 15 µg/L (MAJ 18/10/2012)
(ces communes sont déjà incluses dans la liste des > 4)

département	Communes	Unité de distribution (UDI)	Code UDI	Maitre d'ouvrage	Exploitant
59	ABANCOURT	ABANCOURT	000451	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	AWOINGT *	AWOINGT	000435	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BANTIGNY	ABANCOURT	000451	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BEVILLERS	BEVILLERS	000448	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	BLECOURT	BLECOURT	000450	MAIRIE DE BLECOURT	MAIRIE DE BLECOURT
59	BOURSIES	MOEUVRES	000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
59	BRUNEMONT	BUGNICOURT	000454	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUEUCOURT S.E.
59	BUGNICOURT	BUGNICOURT	000454	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUEUCOURT S.E.
59	CANTANG SUR ESCAUT	CANTANG ESCAUT	000456	MAIRIE DE CANTAING SUR ESCAUT	SADÉ ENF
59	CUVILLERS	CUVILLERS	000471	MAIRIE DE CUVILLERS	MAIRIE DE CUVILLERS
59	DOIGNIES	MOEUVRES	000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
59	DOJAI	DOJAI	000475	S.I.A.D.O.	VEOLIA EAU
59	FLESQUIERES	FLESQUIERES	000510	MAIRIE DE FLESQUIERES	MAIRIE DE FLESQUIERES
59	HAYNECOURT	HAYNECOURT	000530	MAIRIE DE HAYNECOURT	MAIRIE DE HAYNECOURT
59	LAMBRES LEZ DOJAI *	CUINCY	000476	SIDEN SIAN	NOREADE PECQUEUCOURT S.E.
59	MARCOING	MARCOING	000557	MAIRIE DE MARCOING	SOCIETE DES EAUX DE CAMBRAI
59	MARQUETTE EN OSTREVANT	MARQUETTE EN OSTREVANT	000564	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	MOEUVRES	MOEUVRES	000574	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE	COMMUNAUTE COMMUNES DE L'ENCLAVE
59	NIERGIES	AWOINGT	000435	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	RIBECOURT LA TOUR	RIBECOURT LA TOUR	000630	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	SANCOURT	SANCOURT	000659	SIDEN SIAN	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
59	WAZIERS	WAZIERS	000478	S.I.A.D.O.	VEOLIA EAU
total : 22 communes					

* : commune partiellement concernée (une partie de la commune est dans cette classe, le reste est dans une classe inférieure)

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 25 OCT. 2012

Dominique BUR